

# MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monument : Église Saint-Martin

Opération : Diagnostic général de l'église

Maître d'ouvrage : Commune de Tournes

Adresse : Mairie  
2 rue de la Citadelle  
08090 Tournes

## MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Etabli en application du  
code de la Commande publique

### **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

# 1. Généralités

## 1.1. Cadre réglementaire de la consultation

La mission de maîtrise d'œuvre sur un monument historique est définie par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé et les articles R 621-25 à 621-44 du Code du patrimoine régissant la maîtrise d'œuvre sur les ouvrages classés au titre des monuments historiques.

## 1.2. Contexte du projet

L'église Saint-Martin est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1923

### Historique sommaire de l'édifice :

La tour fortifiée de l'église est datée du XIIe siècle. Vers 1567, elle a été couronnée d'un volume cubique. L'église elle-même est datée de 1545. Elle a fait l'objet d'une première restauration dès le lendemain de la paix des Pyrénées, en novembre 1692.

**En ce qui concerne les sondages que vous jugez nécessaires ou autres opérations qui permettraient de mieux appréhender les différents désordres et si ces prestations nécessitent l'appel à des entreprises (artisans et/ou location de matériel), elles doivent obligatoirement être proposées en supplément et vous devez préciser qu'elles sont leurs intérêts pour la Commune.**

**Joindre les devis ou les estimations à votre offre.**

## 1.3. Décomposition des phases de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission sera décomposée de la manière suivante (art 7 de la loi MOP, article 13 du décret 93-1268 de 1993, article R 621-33 à R 621-37 du Code du Patrimoine) :

- Un Diagnostic et un programme d'intervention ;

# 2. Détail des prestations attendues

Si aucune étude d'évaluation n'a été faite, la maîtrise d'ouvrage fournira à l'architecte retenu les éléments suivants, mis à disposition par la **Conservation régionale des Monuments Historiques** :

- Un état sanitaire sommaire de l'édifice ;
- La mention des études antérieures ainsi que les avis administratifs portés sur celles-ci ;
- Des préconisations sur les éléments patrimoniaux à conserver ou qui font l'objet d'une sensibilité particulière ;
- Une liste indicative de la documentation existante sur le monument (liste des fonds d'archives publiques et/ou privées, indication sur l'état des protections et des servitudes existantes, inventaire des objets mobiliers).
- Précision sur la sensibilité archéologique du terrain.

## 2.1. Le diagnostic et le programme

La maîtrise d'ouvrage fournira à l'architecte retenu les éléments suivants :

- une note précisant le périmètre et les limites de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle et le phasage budgétaire pluriannuel.

Sur la base de cette documentation, le maître d'œuvre réalisera un diagnostic fondé sur un relevé précis de l'édifice et une reconnaissance de ses pathologies répertoriées avec précision sur des documents graphiques.

Les livrables attendus sont les suivants :

- identification et analyse approfondie des archives (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, archives de la Conservation régionale des monuments historiques, des UDAP, bibliographie, archives départementales, communales, diocésaines, nationales) et de l'iconographie ancienne existante sur le monument dans les fonds publics et privés accessibles ;
- synthèse historique et architecturale de l'édifice ;
- description architecturale de l'édifice ;
- un plan de situation au 1/500e ;
- relevé au 1/200e de l'édifice ;
- relevé au 1/200e des pathologies de l'édifice sur la zone concernée par les travaux ;
- analyse de l'origine et de l'évolution globale des désordres mettant en exergue l'état d'origine et les principales modifications repérées ;
- rapport d'ingénierie spécialisée - domaine : pathologies de la pierre ;
- prise en compte des contraintes liées au sol et suivi ;
- sondage(s) nécessaires à la compréhension des pathologies - domaine(s) concerné(s) et localisation : pathologies de la pierre – plusieurs emplacements en fonction de l'étude à réaliser ;
- analyse de matériaux par un laboratoire spécialisé : pathologies de la pierre ;
- reportage photographique complet et légendé.
- Programme chiffré et phasé des travaux à réaliser.

Le délai de rendu de ces études est de : **3 mois**

Le diagnostic et le programme seront remis en deux exemplaires papier + une version électronique au maître d'ouvrage. Trois exemplaires supplémentaires + une version électronique seront également envoyés à la **Conservation régionale des Monuments Historiques**.

Suite à l'analyse de l'étude par la maîtrise d'ouvrage et par la Conservation régionale des Monuments Historiques, des compléments ou réorientations pourront être demandés à l'architecte.